

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/12/19

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
25 novembre 2025	et se termine à 19h15	4 décembre 2025	4 décembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M.RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

19. Modification du taux des indemnités des élus suite à la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2020 fixant et répartissant les indemnités de fonction des Elus.

Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. Elles constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la ville.

Monsieur le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le C.G.C.T. pour la strate de sa population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Par ailleurs, la possibilité est offerte aux conseils municipaux de certaines communes, d'octroyer, dans des limites bien précises, des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Ainsi, les élus de la commune de Rombas en ont bénéficié, la ville étant chef-lieu de canton et ayant perçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la dotation de solidarité urbaine (DSU).

A présent, le dernier versement de cette dotation ayant été effectué en 2022, la collectivité ne remplit plus les conditions pour bénéficier de la majoration correspondante. Il convient donc de modifier le taux des indemnités des élus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que la commune de Rombas appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat ;

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Il est proposé au conseil municipal :

Dans un premier temps :

- de **fixer** l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027 à ce jour) pour le Maire (taux maximal), auxquels se rajoute le produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027) par le nombre d'adjoints (taux maximal X 8) ;

Soit un total équivalent à 231 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- de répartir l'enveloppe indemnitaire comme ci-dessous :

- 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire
- 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints

Dans un second temps :

CONSIDERANT que la commune de Rombas est chef-lieu de canton,

CONSIDERANT que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire propose de majorer les indemnités octroyées comme ci-dessous :

- Majoration au titre des communes chef-lieu de canton : 15 %

Nouvelles indemnités obtenues :

- 63.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027 à ce jour) pour le Maire
- 25.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027 à ce jour) pour les adjoints

Il précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.21-23-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n° 2020/06/3 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant et répartissant les indemnités de fonction des Elus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à 231 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

ADOpte la proposition de majoration des indemnités de fonction au titre des communes chef-lieu de canton,

DECIDE de répartir l'enveloppe de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 63.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire
- 25.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints

Les indemnités sont payables mensuellement et revalorisables en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 3 décembre 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU.